



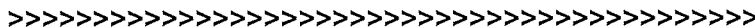
CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 16 mai 2024 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire**.

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Excusés-Absents : 07
Délégations : 02

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line, M. LEBRET Hubert, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

Excusé(s) / Absent(e)s : Mme LAFONT Cindy, Mme SIMON Sandrine, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise

Date de Convocation :
jeudi 16 mai 2024

Délégations : M. DEVAINE Justin à M. BOUTY Philippe, M. MILLOTTE Amaury à Mme FAYET Margot

Date d'affichage :
Jeudi 16 mai 2024

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2024/05/27
N° 07

7 - Finances – Participation communale aux opérations de lutte contre le frelon asiatique

Pour rappel, le conseil municipal a participé aux opérations de lutte contre le frelon asiatique depuis 2016 et a participé au financement à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction. Il est proposé que la commune, pour 2024, participe financièrement à la destruction des nids actifs de frelons sur son territoire.

Cette opération serait limitée à la période allant du 01^{er} juin au 30 septembre 2024.

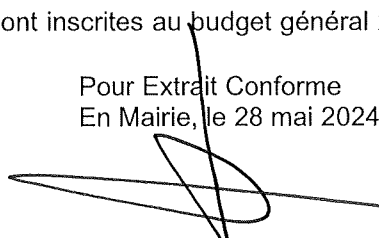

La commune participerait au financement à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction, son niveau d'intervention serait plafonné à 50 €. Le coût d'intervention restant sera à la charge du particulier demandeur.

Les procédures de destruction engagées par la commune devront respecter les modalités énumérées dans la charte jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à la lutte contre le frelon asiatique sur la période allant du 01^{er} juin au 30 septembre 2024 à destination des particuliers sur le territoire de la commune de Confolens.
- **DIT** que l'accompagnement financier de la commune de Confolens est limité à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction et que son niveau d'intervention sera plafonné à 50 € par intervention.
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget général 2024 de la commune.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 28 mai 2024

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

